

St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 21 juillet 2014

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JUILLET 2014

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, M. Claude BASSET, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, M. Bertrand HONEGGER, Mme Corinne MASOERO, Mme Catherine LAFORÊT, Mme Valérie GUILMANT, M. Guillaume ARONICA, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, Mme Silvy BENOIT (arrivée à 20 h 30), Mme Laure VELAY, (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Christiane DUBUIS a donné pouvoir à M. Yves GRANDJEAN,
M. Patrick DUMAINE a donné pouvoir à M. Didier VERDILLON,
Mme Marie-Hélène MATHIEU a donné pouvoir à Mme Brigitte HIAIRRASSARY,
M. Philippe DESCHODT a donné pouvoir à M. Serge DELOBEL,
Mme Virginie DUEZ a donné pouvoir à Mme Anny CARLIOZ,
Mme Blandine DELOS a donné pouvoir à Mme Corinne MASOERO,
M. Roland CARRIER a donné pouvoir à M. Christian SIMON,
Mme Brigitte HAUTIER a donné pouvoir à Mme Laure VELAY,
M. Pierre ROBIN.



I - Désignation du secrétaire de séance.

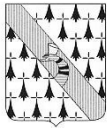
Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme Secrétaire de séance.

II - Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2014.

Compte tenu des modifications demandées par M. SIMON, le procès verbal de la séance du 26 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

III - Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (contentieux).

Il s'agit d'un arrêt de la Cour administrative d'Appel de Lyon en date du 5 juin 2014 notifiée le 11 juin à la commune. Cet arrêt casse le jugement du tribunal administratif de Lyon du 28 mars 2013 qui avait en première instance rejeté la demande des requérants tendant à l'annulation d'un permis de construire délivré le 2 février 2011 pour un ensemble immobilier de 31 logements. Une annulation partielle avait toutefois été admise par le juge. La Cour administrative d'appel relève que cette annulation partielle



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 21 juillet 2014

était insuffisante compte tenu du fait que l'illégalité constatée ne pouvait pas être régularisée par un simple permis modificatif.

MESURES A PRENDRE PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX SUITE A LEUR RENOUVELLEMENT GENERAL

IV – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur (article L.2121-8 du CGCT). Cette formalité a été imposée par la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République.

Le règlement intérieur d'une assemblée délibérante a pour objet de préciser les modalités de son fonctionnement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur proposé.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint Didier au Mont d'Or, pour le mandat 2014/2020.

V – Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

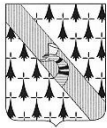
M. le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet lui a rappelé que suite aux élections municipales, il convenait de désigner à nouveau un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Créée en 2001 par le ministre délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Ce correspondant pourra notamment, avec le concours du délégué militaire départemental et le soutien des services de l'Etat, conduire des actions d'information dans la commune, au profit des administrés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de désigner M. Patrick DUMAINE, qui était déjà délégué au cours du mandat précédent.

Le Conseil Municipal,



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 21 juillet 2014

Où l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne M. Patrick DUMAINE, conseiller municipal en charge des questions de Défense.

INTERCOMMUNALITE

VI- Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux - Composition du Conseil de Communauté.

Contexte

En application de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1er juin 2014, portant le nombre total de Communes membres à 59.

Il convient d'en tirer les conséquences concernant la composition du Conseil de communauté et de permettre à la Commune de Quincieux d'être représentée en son sein.

Cadre juridique

L'extension du périmètre de la Communauté urbaine à la Commune de Quincieux intervenant entre 2 renouvellements généraux des conseils municipaux, l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales impose de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

L'article R 5211-1-2 dudit code dispose que cette répartition :

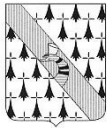
- intervient dans un délai de 3 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant l'extension de périmètre (c'est-à-dire avant le 1er septembre 2014),
- est constatée par arrêté préfectoral.

Il en résulte que la Commune de Quincieux ne dispose pas de représentant au sein du Conseil de communauté à la date de l'extension du périmètre. Ce dernier aura donc vocation à siéger au plus tard à compter de septembre 2014.

Composition du Conseil de communauté et répartition des sièges

a) - Option n° 1 - Répartition automatique, sans délibérations préalables

La mise à jour du calcul du nombre et de la répartition des sièges en mettant en œuvre la formule mathématique prévue aux III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales au vu du dernier chiffre de population municipale applicable au 1er janvier 2014 et incluant Quincieux (répartition d'un nombre de base de 130 sièges entre les 59 Communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; les Communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges en raison



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 21 juillet 2014

de leur population se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif de 130 sièges de base) donne, en comparaison avec la composition actuelle du Conseil :

- Quincieux : 1 délégué,
- Vaulx en Velin : gagne 1 délégué en plus des 4 actuels,
- Saint Fons : gagne 1 délégué en plus de son délégué actuel,
- Oullins : perd 1 délégué sur ses 3 délégués actuels,
- autres Communes : nombre de délégués inchangé,
- total : l'effectif total du Conseil évolue de 162 à 164 élus.

Cette répartition sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 août 2014 si aucune majorité qualifiée des conseils municipaux ne s'est prononcée, dans ce délai, en faveur d'un dispositif correctif.

b) - Option n° 2 - Répartition corrigée, avec délibérations préalables

En application du VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible de s'écarter du calcul ci-dessus sous réserve de réunir 2 conditions cumulatives :

- les conseils municipaux des Communes (dont Quincieux) peuvent créer et répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges résultant de la formule mathématique prévue aux III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (c'est-à-dire créer et répartir de 1 à 16 sièges supplémentaires),
- cette décision est prise à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les 2/3 de la population totale.

La mise en œuvre d'une partie de ce volant de sièges supplémentaires pourrait être utilisée pour éviter la perte d'un siège pour la Commune d'Oullins. *A contrario*, cette procédure ne peut être mise en œuvre pour faire obstacle aux sièges supplémentaires recueillis par les Communes de Vaulx en Velin et de Saint Fons.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de la création, en application du VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, d'1 siège supplémentaire qui serait attribué à la Commune d'Oullins. L'effectif du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon serait donc porté, au 1^{er} septembre 2014, à 165.

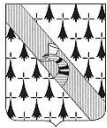
Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

se prononce en faveur de la création en application du VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, d'1 siège supplémentaire qui serait attribué à la Commune d'Oullins. L'effectif du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon serait donc porté, au 1^{er} septembre 2014, à 165.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 21 juillet 2014

FINANCES

VII – Garantie financière ICF Habitat pour la construction de logements au 9-11 Rue du Castellard.

La S.A. des HLM ICF SUD-EST MÉDITERRANÉE sollicite la garantie financière partielle (15%) de deux prêts PLUS et PLAI Foncier pour une opération d'acquisition en VEFA de 20 logements collectifs (10 PLUS, 5 PLAI et 5 PLS) au sein du programme : "Domaine de Saint Didier" 9 – 11 Rue du Castellard et 1 à 5 Rue de la Chèvre.

La demande de prêts a été présentée par la S.A. des HLM ICF SUD-EST MÉDITERRANÉE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 15 des logements (10 en PLUS et 5 en PLAI) selon les caractéristiques suivantes :

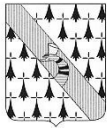
PLUS

Montant	: 1 062 972 €
Quotité garantie	: 15%
Montant garanti	: 159 445, 80 €
Durée	: 35 ans
Périodicité	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat) + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	: 0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

PLAI

Montant	: 526 429,00 €
Quotité garantie	: 15%
Montant garanti	: 78 964, 35 €
Durée	: 35 ans
Périodicité	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat) - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	: 0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Une autre demande de prêts a été présentée par la S.A. des HLM ICF SUD-EST MÉDITERRANÉE auprès du Crédit Mutuel pour 5 logements en PLS selon les caractéristiques suivantes :



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 21 juillet 2014

PLS

Montant : 679 741 €

Quotité garantie : 15%

Montant garanti : 101 961, 15 €

Durée : 30 ans

Périodicité : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,36 % variable en fonction du taux de rémunération du livret A – Valeur 2,25 % (conditions 2012)

Remboursement : en 30 annuités constantes comprenant capital et intérêts de 36 313,01 €

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ICF SUD-EST MÉDITERRANÉE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations ou du Crédit Mutuel, la commune s'engage à se substituer à ICF SUD-EST MÉDITERRANÉE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage, d'autre part, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

De son côté, la commune contractualise avec l'emprunteur les modalités de recouvrement des avances faites par elle dans le cadre de cette garantie, par les termes de la convention ci-annexée.

Il est rappelé que la Communauté Urbaine de Lyon doit intervenir à hauteur de 85% dans cette garantie.

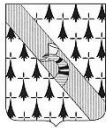
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Il est demandé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie financière de la commune à la S.A. des HLM ICF SUD-EST MÉDITERRANÉE pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et auprès du Crédit Mutuel selon les caractéristiques présentées supra.;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la S.A. des HLM ICF SUD-EST MÉDITERRANÉE pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 21 juillet 2014

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations ou le Crédit Mutuel et la S.A. des HLM ICF SUD-EST MÉDITERRANÉE.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Accorde la garantie financière de la commune à la S.A. des HLM ICF SUD-EST MÉDITERRANÉE pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et auprès du Crédit Mutuel selon les caractéristiques présentées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la S.A. des HLM ICF SUD-EST MÉDITERRANÉE pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations ou le Crédit Mutuel et la S.A. des HLM ICF SUD-EST MÉDITERRANÉE.

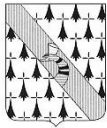
VIII – Motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 21 juillet 2014

des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de St Didier au Mont d'Or rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de St Didier au Mont d'Or estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de St Didier au Mont d'Or soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette motion de soutien à l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

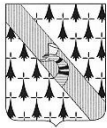
A l'unanimité,

Soutient les demandes de l'AMF, ci-après :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

IX – Financement des écoles privées - Convention pluriannuelle avec l'association Fromente.

La convention de financement des écoles privées préélémentaires 2010/ 2014 arrive à échéance le 31 août 2014. Il convient donc de décider de la suite donnée à ce dossier. M. le Maire rappelle que cette



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 21 juillet 2014

subvention accordée à l'OGEC visait à soutenir l'organisation du temps périscolaire à destination des élèves des écoles élémentaires privées. Parallèlement la contribution obligatoire a augmenté sur la même période de 33 %.

Le montant alloué par le biais de cette subvention facultative de 2010 à 2014 (à l'OGEC, puis à l'association école Fromente) a augmenté de manière régulière notamment du fait de l'augmentation des effectifs d'élèves désidériens à l'école élémentaire privée.

Afin de poursuivre la prise en considération des dépenses facultatives liées à la journée complète d'un enfant scolarisé en primaire (garderie périscolaire et temps de cantine), il est proposé de signer une nouvelle convention pour 3 ans et ce, même si cette subvention facultative n'avait pas vocation à être pérennisée dans le temps. Toutefois la participation sera ramenée à 1€ par élève et par jour d'école, au lieu de 2€ précédemment. Le montant total versé au titre de la subvention facultative ne pourra excéder 30.000 € par année civile. Cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la reconduite de cette subvention facultative à l'association Ecole Fromente et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la reconduite de la subvention facultative à l'association Ecole Fromente,
- autorise M. Le Maire à signer la convention correspondante.

RESSOURCES HUMAINES

X – Recrutements d'agents auxiliaires non titulaires et d'enseignants intervenant en dehors de leur service normal pour le compte de la commune.

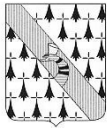
La commune de Saint Didier, dans ses différents services dont l'activité est fluctuante, est amenée à faire appel à des agents pour accomplir des missions qui nécessitent un très petit nombre d'heures de travail.

Les différents services

1 Restaurant scolaire.

La commune de Saint Didier dispose de 2 restaurants scolaires :

- le restaurant du Bourg, dans lequel déjeunent les enfants des écoles maternelle, primaire du Bourg et école privée Saint Charles Saint François, soit environ 320 repas en moyenne par jour, sur 2 services.
- le restaurant scolaire de Saint Fortunat, dans lequel déjeunent les enfants de l'école primaire de Saint Fortunat, soit environ 150 repas par jour sur 2 services.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 21 juillet 2014

Pour assurer l'encadrement et l'aide aux plus petits pendant le repas, la présence de 14 personnes par jour est nécessaire, de 11 heures 30 à 13 heures 45 environ, suivant l'école. Pour ce faire, la commune fait appel à différents personnels :

- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, dont la surveillance est comprise dans le temps de travail, puisqu'elles interviennent tout au long de la journée à l'école maternelle, en appui des enseignants, et également pour la préparation du matériel des classes, et l'entretien des locaux,
- des surveillants de cantine, recrutés spécifiquement pour assurer ce service de surveillance,
- des enseignants qui souhaitent assurer ce service en plus de leur journée de classe.

2 Etudes surveillées

Un service d'études surveillées est proposé aux enfants des écoles primaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi soir, après la journée de classe de 16 h 45 à 17 h 45 pour l'école du Bourg : le taux d'encadrement est de 1 enseignant pour 25 enfants au maximum, et de 16 h 30 à 17 h 30 pour l'école de Saint Fortunat, avec un taux d'encadrement de 1 enseignant pour 30 enfants au maximum.

Ce service est encadré par les enseignants en poste sur la commune qui le souhaitent.

3 USEP

Des activités sportives, d'une durée de 2 heures 30 sont proposées aux enfants de l'école primaire de Saint Fortunat, le mercredi après midi au gymnase, elles sont encadrées par des enseignants volontaires, ou par des personnes qualifiées. Le nombre d'enfants accueillis nécessite 2 voire 3 encadrants par mercredi.

4 TAP

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) ont été mis en place dans les écoles de la commune, ils se dérouleront du mardi au vendredi de 15 h 30 à 16 h 30 à l'école de Saint Fortunat, et de 15 h 45 à 16 h 45 à l'école du Bourg. Certains de ces ateliers seront encadrés par des enseignants.

Dans tous ces cas de figure, il s'agit de temps de travail de courte durée, variant de 2,50 heures par semaine scolaire, à 9 heures pour un surveillant de cantine qui assure un service tous les jours.

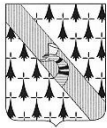
Les personnels employés :

1 Surveillance de cantine

S'agissant des surveillants de cantine, ils doivent toujours être en nombre suffisant, notamment pour pouvoir apporter une réelle assistance aux plus petits.

Cependant, eu égard au nombre d'heures minime proposé, le personnel employé est très fluctuant : il convient donc d'avoir un « réservoir » de personnes susceptibles d'assurer des remplacements nombreux et fréquents.

La commune fait ainsi appel à la fois à des personnes retraitées, qui assurent un service régulier, ou qui ne souhaitent intervenir que certains jours, à des demandeurs d'emploi, qui démissionnent dès qu'ils retrouvent un emploi, ou encore à des étudiants, dont l'emploi du temps varie souvent en cours d'année scolaire, et enfin à des personnes ayant un (voire plusieurs) autre emploi à temps non complet.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 21 juillet 2014

C'est pourquoi la solution la plus appropriée, est de rémunérer ces agents en fonction du nombre d'heures réellement effectuées, après établissement, en fin de mois d'un état d'heures récapitulatif. Ils sont recrutés pour la durée de l'année scolaire, par arrêté du Maire, et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, avec une indemnité de 10 % de congés payés.

2 Etudes surveillées

Les enseignants qui encadrent les études surveillées, et/ou effectuent des surveillances de cantine, sont rémunérés par la commune, conformément au décret n° 82,979 qui prévoit que les collectivités territoriales peuvent attribuer aux agents des services extérieurs ou des établissements publics de l'Etat des indemnités au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions. Sont concernées les missions de surveillance et d'encadrement effectuées par des personnels des établissements scolaires. Les taux maximum de ces indemnités est fixé par le décret 66-787, mais il revient à la collectivité de déterminer le montant de ces indemnités, dans la limite du plafond fixé par ce décret.

Il est proposé de fixer les indemnités des enseignants, quel que soit leur grade, à la rémunération suivante :

- 21,86 €/ l'heure pour les études surveillées, l'USEP et les TAP.
- 11,66 €/ l'heure pour les surveillances de cantine.

3 USEP

Les enseignants encadrant l'USEP, percevront les mêmes indemnités que celles versées pour les études surveillées.

S'agissant des éventuels intervenants USEP non enseignants, il est proposé de maintenir la rémunération antérieure, basée sur le taux maximum des heures d'études surveillées, pour les personnes étrangères à l'enseignement, soit 17,51 € / l'heure.

4 TAP

Les enseignants encadrant les TAP percevront les mêmes indemnités que celles versées pour les études surveillées.

Vu la loi n° 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

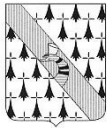
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 relatif au taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectuées par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieur de l'Etat ou des Etablissements publics de l'Etat,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il revient à la commune d'organiser au mieux ses services en respectant les taux d'encadrement applicables aux enfants des écoles maternelles et primaires,



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 21 juillet 2014

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire, aux recrutements des agents auxiliaires non titulaires et des enseignants qui interviennent pour le compte de la commune en dehors de leur service normal,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve l'organisation suivante à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014 :

- recrutements d'agents auxiliaires non titulaires qualifiés et/ou d'enseignants, pour assurer suivant le cas : la surveillance des cantines, l'encadrement des études surveillées, de l'USEP et des TAP,
- ces agents seront recrutés par arrêté du Maire pour la durée de l'année scolaire au maximum, ou une période plus courte, en cas de remplacements divers,
- la rémunération des agents auxiliaires non titulaires pour la surveillance des cantines scolaires, sera calculée en référence au 1^{er} échelon de l'échelle 3, comprenant une indemnité de congés payés de 10 %, le tarif horaire de rémunération des agents auxiliaires non titulaires qualifiés, pour encadrer l'USEP sera de 17,51 €,
- les indemnités des enseignants seront de 21,86 €/ l'heure pour les études surveillées, l'USEP et les TAP, 11,66 €/ l'heure pour les surveillances de cantine,
- des états mensuels d'heures devront être fournis à l'appui du versement de ces rémunérations ou indemnités,
- les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

XI - Informations diverses.

Le Conseil Municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

Dates des prochains Conseils Municipaux :

- jeudi 25 septembre 2014 20 heures,
- jeudi 23 octobre 2014 20 heures,
- jeudi 20 novembre 2014 20 heures,
- jeudi 18 décembre 2014 20 heures.

La séance est levée à 20 heures 50.

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014 à 20h précises.